RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Antilles et Guyane

Délibération CA – 20260707-1

Pointe-à-Pitre, le 7 juillet 2026

DELIBERATION

relative à l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant le projet de délibération ;

Point de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mars 2026

Lu l'exposé du président du Conseil d'administration

Le procès-verbal est approuvé, sous réserve de l'observation formulée par M. Alexis NOAH, qui fait valoir que son nom a été omis de la liste des personnes présentes alors qu'il assistait à la séance. Il est pris acte de cette observation. Cette omission fera l'objet d'une mention rectificative au prochain procès-verbal.

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance en date du 13 mars 2026

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Membres participant à la délibération : 12
Procurations : 5
Abstentions : 1
Pour : 11
Contre : 0

RECTORAT DE LA REGION GUADELOUPE

Monsieur Gabriele FIONI
Recteur de la Région académique de Guadeloupe
Chancelier des universités
Directeur académique des services de l'Éducation Nationale
Président du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane

Délibération transmise au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous), le :
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane, le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Antilles et Guyane

Délibération CA – 20260707-2

Pointe-à-Pitre, le 7 juillet 2026

DELIBERATION

relative à l'adoption du règlement intérieur du Crous des Antilles et de la Guyane

---

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant le projet de délibération ;

Point de l'ordre du jour

Approbation du règlement intérieur du Crous des Antilles et de la Guyane

Lu l'exposé du président du Conseil d'administration

Il s'agit d'un document soumis au vote des membres du CA pour règlementer et faciliter son fonctionnement et le bon déroulement de ses séances. En raison du renouvellement du CA, il paraît légitime que la nouvelle composition puisse s'exprimer sur le règlement.

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le règlement intérieur du Crous des Antilles et de la Guyane

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Membres participant à la délibération : 13
Procurations : 5
Abstentions : 0
Pour : 13
Contre : 0

ACADÉMIE DE LA RÉGION GUADELOUPE – RECTORAT

Monsieur Gabriele FIONI
Recteur de la Région académique de Guadeloupe
Chancelier des universités
Directeur académique des services de l'Éducation Nationale
Président du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane

Délibération transmise au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous), le :
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane, le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Antilles et Guyane

Délibération CA – 20260707-3

Pointe-à-Pitre, le 7 juillet 2026

DELIBERATION

relative à l'adoption du budget rectificatif 1

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant le projet de délibération ;

Point de l'ordre du jour

Adoption du budget rectificatif 1 de l'exercice 2026

Lu l'exposé du président du Conseil d'administration

Vu les articles L822-1 à 822-1 à L822-5 du code de l'éducation
Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation du réseau des œuvres universitaires.
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous adopté le 15 mars 2024
Vu les documents de présentation du budget rectificatif 1 de l'exercice 2026,

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

143 ETPT sous plafond et 1 ETPT hors plafond

23.722.665 € d'autorisations d'engagements dont :
9.211.080 € pour les dépenses de personnel,
10.009.407 € pour les dépenses de fonctionnement,
4.502.178 € pour les dépenses d'investissement.

26.829.867 € de crédits de paiement dont :
9.211.080 € pour les dépenses de personnel,
12.164.344 € pour les dépenses de fonctionnement,
5.454.443 € pour les dépenses d'investissement.

24.221.260 € de prévisions de recettes

- 2.608.607 € de solde budgétaire.

Délibération transmise au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous), le :
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane, le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Antilles et Guyane

Article 2 :

- **2.608.607 €** de variation de trésorerie,
- **2.643.758 €** de résultat patrimonial,
- **2.785.170 €** d'insuffisance d'autofinancement,
- **2.526.283 €** de variation du fonds de roulement.

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration
Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le BR1 de l'exercice 2026

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Membres participant à la délibération : 15
Procurations : 5
Abstentions : 0
Pour : 15
Contre : 0

ACADÉMIE DE LA RÉGION GUADELOUPE
RECTORAT

Monsieur Gabriele FIONI
Recteur de la Région académique de Guadeloupe
Chancelier des universités
Directeur académique des services de l'Éducation Nationale
Président du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane

Délibération transmise au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous), le :
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane, le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Crous Antilles et Guyane

Délibération CA – 20260707-4

Pointe-à-Pitre, le 7 juillet 2026

DELIBERATION

relative à l'adoption de la convention Crous /UA - INSPE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant le projet de délibération ;

Point de l'ordre du jour

Adoption de la convention Crous/UA - INSPE

Lu l'exposé du président du Conseil d'administration

Cette convention encadre l'activité de distributions de sandwiches pour l'année universitaire 2026/2027 à destination des étudiants de l'INSPE Martinique dans leur local.

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente convention

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Membres participant à la délibération : 15
Procurations : 5
Abstentions : 0
Pour : 15
Contre : 0

ACADEMIE DE LA REGION GUADELOUPE
RECTORAT

Monsieur Gabriele FIONI
Recteur de la Région académique de Guadeloupe
Chancelier des universités
Directeur académique des services de l'Éducation Nationale
Président du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane

Délibération transmise au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous), le :
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane, le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Antilles et Guyane

Délibération CA – 20260707-4a

Pointe-à-Pitre, le 7 juillet 2026

DELIBERATION

relative à l'adoption de la convention Crous/UA

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant le projet de délibération ;

Point de l'ordre du jour

Approbation de la convention Crous/UA

Lu l'exposé du président du Conseil d'administration

Cette convention est établie entre l'UA et le Crous, dans le cadre de la mise en œuvre de projets communs visant à améliorer les conditions de vie, d'étude et d'intégration des étudiants sur le campus

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la signature de la convention

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Membres participant à la délibération : 15
Procurations : 5
Abstentions : 0
Pour : 15
Contre : 0

ACADÉMIE DE LA RÉGION GUADELOUPE
RECTORAT

Monsieur Gabriele FIONI
Recteur de la Région académique de Guadeloupe
Chancelier des universités
Directeur académique des services de l'Éducation Nationale
Président du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane

Délibération transmise au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous), le :
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane, le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Antilles et Guyane

Délibération CA – 20260707-5

Pointe-à-Pitre, le 7 juillet 2026

DELIBERATION

relative à l'adoption du protocole d'accord transactionnel Crous/UA

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant le projet de délibération ;

Point de l'ordre du jour

Protocole d'accord transactionnel entre le Crous et l'UA

Lu l'exposé du président du Conseil d'administration

Le Crous utilise les fluides de l'UA sur le campus de pôles Guadeloupe et Martinique. De nombreuses relances des agents comptables de l'UA sont restées sans suite, cette dette ayant été contestée par le Crous en raison de l'absence de convention. Dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques, les parties ont décidé de régler à l'amiable et sous la fore d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du code civil.

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la signature du protocole d'accord transactionnel

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Membres participant à la délibération : 16
Procurations : 5
Abstentions : 0
Pour : 16
Contre : 0

ACADEMIE DE LA REGION GUADELOUPE
RECTORAT

Monsieur Gabriele FIONI
Recteur de la Région académique de Guadeloupe
Chancelier des universités
Directeur académique des services de l'Éducation Nationale
Président du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane

Délibération transmise au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous), le :
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane, le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Antilles et Guyane

Délibération CA – 20260707-6

Pointe-à-Pitre, le 7 juillet 2026

DELIBERATION

relative à l'adoption de la convention échéancier remboursement de la SEMSAMAR

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant le projet de délibération ;

Point de l'ordre du jour

Convention échéancier de remboursement de la SEMSAMAR

Lu l'exposé du président du Conseil d'administration

Par jugement rendu le 10 mars 2026 par le TA de la Guadeloupe, le Crous des Antilles et de la Guyane a été condamné à verser la somme de 800 885,62€ à la SEMSAMAR. Cette créance est certaine, liquide et exigible.

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la convention d'un échéancier de remboursement de la SEMSAMAR.

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Membres participant à la délibération : 16
Procurations : 5
Abstentions : 0
Pour : 16
Contre : 0

ACADEMIE DE LA REGION GUADELOUPE
RECTORAT

Monsieur Gabriele FIONI
Recteur de la Région académique de Guadeloupe
Chancelier des universités
Directeur académique des services de l'Éducation Nationale
Président du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane

Délibération transmise au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous), le :
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane, le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Antilles et Guyane

Délibération CA – 20260707-7

Pointe-à-Pitre, le 7 juillet 2026

DELIBERATION

relative à l'adoption au protocole d'accord transactionnel entre le Crous et la SEMSAMAR

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant le projet de délibération ;

Point de l'ordre du jour

Protocole d'accord transactionnel Crous/SEMSAMAR

Lu l'exposé du président du Conseil d'administration

La présente transaction a pour objet de mettre un terme définitif et irrévocable à tout différend de toute nature entre les parties, né ou à naître, en lien avec les loyers échus au titre de l'année 2024 pour les opérations 259 et 345.

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve Le protocole d'accord transactionnel entre le Crous et la SEMSAMAR.

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Membres participant à la délibération : 16
Procurations : 5
Abstentions : 0
Pour : 16
Contre : 0

ACADÉMIE DE LA RÉGION GUADELOUPE
RECTORAT

Monsieur Gabriele FIONI
Recteur de la Région académique de Guadeloupe
Chancelier des universités
Directeur académique des services de l'Éducation Nationale
Président du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane

Délibération transmise au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous), le :
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane, le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Antilles et Guyane

Délibération CA – 20260707-8

Pointe-à-Pitre, le 7 juillet 2026

DELIBERATION

relative à la modification du règlement des déplacements professionnels

---

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant le projet de délibération ;

Point de l'ordre du jour

Modification des déplacements professionnels

Lu l'exposé du président du Conseil d'administration

Par délibération du 17 décembre 2025, le CA a approuvé le règlement des déplacements professionnels des personnels. Il est proposé d'apporter à ce règlement des modifications.

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la modification des déplacements professionnels

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Membres participant à la délibération : 16
Procurations : 5
Abstentions : 0
Pour : 16
Contre : 0

ACADEMIE DE LA REGION GUADELOUPE
RECTORAT

Monsieur Gabriele FIONI
Recteur de la Région académique de Guadeloupe
Chancelier des universités
Directeur académique des services de l'Éducation Nationale
Président du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane

Délibération transmise au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous), le :
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane, le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Antilles et Guyane

Délibération CA – 20260707-9

Pointe-à-Pitre, le 7 juillet 2026

DELIBERATION

relative à l'Approbation du règlement d'action sociale

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant le projet de délibération ;

Point de l'ordre du jour

Approbation du règlement d'action sociale

Lu l'exposé du président du Conseil d'administration

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la restauration, de la culture, des loisirs, de l'accompagnement social et de la prévention des difficultés individuelles.

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le règlement de l'action sociale

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Membres participant à la délibération : 16
Procurations : 5
Abstentions : 0
Pour : 16
Contre : 0

ACADÉMIE DE LA RÉGION GUADELOUPE
RECTORAT

Monsieur Gabriele FIONI
Recteur de la Région académique de Guadeloupe
Chancelier des universités
Directeur académique des services de l'Éducation Nationale
Président du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane

Délibération transmise au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous), le :
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane, le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Antilles et Guyane

Délibération CA – 20241017-10

Pointe-à-Pitre, le 17 octobre 2024

DELIBERATION

relative à la présentation du dispositif de signalement VSS à destination des personnels et des étudiants

---

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant le projet de délibération ;

Point de l'ordre du jour

Présentation du dispositif de signalement VSS à destination des personnels et des étudiants

Lu l'exposé du président du Conseil d'administration

Les violences sexistes et sexuelles constituent un enjeu majeur de santé, de sécurité et de qualité de vie au travail et dans les études. Le Crous des Antilles et de la Guyane se mobilise pour y répondre avec engagement.

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration

Après avoir délibéré, le conseil d'administration adopte la présentation du dispositif VSS à destination des personnels et des étudiants.

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Membres participant à la délibération : 16
Procurations : 5
Abstentions : 0
Pour : 16
Contre : 0

ACADEMIE DE LA REGION GUADELOUPE
RECTORAT

Monsieur Gabriele FIONI
Recteur de la Région académique de Guadeloupe
Chancelier des universités
Directeur académique des services de l'Éducation Nationale
Président du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane

Délibération transmise au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous), le :
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane, le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Antilles et Guyane

Délibération CA – 20260707-11

Pointe-à-Pitre, le 7 juillet 2026

DELIBERATION

relative à la concession de logement

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant le projet de délibération ;

Point de l'ordre du jour

Concession de logement

Lu l'exposé du président du Conseil d'administration

Un agent a été recruté à compter du 2 mars 2026, en qualité d'opérateur logistique et de maintenance. Pour les besoins du service il convient qu'il soit logé. Un logement lui a été concédé par nécessité absolue de service.

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la concession de logement.

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 10
Membres participant à la délibération : 16
Procurations : 5
Abstentions : 0
Pour : 16
Contre : 0

ACADEMIE DE LA REGION GUADELOUPE
RECTORAT

Monsieur Gabriele FIONI
Recteur de la Région académique de Guadeloupe
Chancelier des universités
Directeur académique des services de l'Éducation Nationale
Président du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane

Délibération transmise au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous), le :
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane, le :